Le Préfet de la Haute Vienne, 26 mars 2009
Madame E. RATTE
1, rue de la préfecture BP 87031
87031 Limoges CEDEX 1

Madame le Préfet

Suite à notre lettre du 5 février 2009 et à notre rencontre le 4 mars 2009 avec Monsieur Barron, Directeur des Services Vétérinaires 87, nous vous remettons ci-joint le texte de la plateforme de la Coordination Nationale des Collectifs FCO contre **l'obligation** de vacciner et qui représente avec cette lettre notre position - à savoir que, même si nous ne sommes pas anti-vaccin, nous déclarons formellement une motion de refus de **l'obligation** vaccinale contre la FCO et remettons en question son bien fondé.

Pour préciser, notre contestation vise d'abord à arrêter les mesures obligatoires, la FCO ayant été indûment classée dans la liste OIE* des maladies contagieuses entre animaux - ce que la FCO n'est pas, ou pouvant avoir une incidence sur la santé humaine - ce que la FCO n'a pas. Nous ne pouvons pas accepter cette aberration car la réponse des autorités qui en découle (**l'obligation** de vaccination et de désinsectisation) ouvre la porte officielle à toutes les dérives concernant le classement des maladies et en particulier en faveur des aspirations mercantiles. Il n'est pas étonnant de constater que les infections de FCO venant du nord de l'Europe sont d'ordre vaccinal, considérant leurs sources naturelles.

Cette mesure obstrue l'immunité naturelle et prive l'éleveur de constituer son troupeau par la sélection d'animaux résistants à la maladie. Le cheptel devient dépendant du vaccin, ce qui contredit le principe de l'agriculture durable. Or l'AFSSA européen (EFSA) reconnaît la parité de l'immunité vaccinale/naturelle permettant le déplacement des animaux et constate que les mesures de lutte (insecticides) contre les culicoïdes n'ont pas reçu de protocole officiel et s'avèrent inefficaces :

"According to the opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare of the EFSA on vectors and vaccines, adopted on 27 April 2007, **movements of immunised animals *due to vaccination or naturally immunised animals* can be considered safe** irrespective of the virus circulation at the place of origin or the vectors activity at the place of destination. It is therefore necessary to provide for the conditions that immunised animals must fulfil before moving from a restricted zone."

"In the period following the adoption of that transitional measure, experience has shown that in a number of Member States the application of ***the measures to ensure the protection of animals against attacks by vectors is not effective***. In addition, the European Food Safety Authority states, in its Opinion on bluetongue of 19 June 2008, that ***no treatment protocols have been formally approved*** in the Community for effectively protecting animals ***against culicoides attacks"***

voir : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site

Par ailleurs, nous venons de recevoir (pièce jointe**) les résultats des analyses sérologiques FCO effectués chez EARL LOCATELLI, 47140 PENNE D'AGENAIS sur des bovins vaccinés l'an passé et d'autres non vaccinés. Les résultats montrent que les animaux non vaccinés présentent

un taux d'anticorps bien supérieur aux animaux vaccinés, ce qui valide l'importance de l'immunité naturelle. Celle-ci est confortée à nouveau par le Directeur du Cabinet du Ministère de l'Agriculture, Monsieur Gilles PERLUSON dans sa lettre aux Préfets du 11 mars 09 :

"Après *infection naturelle,* la durée de l'immunité post infectieuse est longue et dure au delà d'une année. Avec le sérotype 8, les scientifiques du FU en Allemagne ont démontré que des bovins infectés naturellement par le BIY8 et éprouvés en conditions expérimentales une année après l'infection naturelle **étaient protégés cliniquement et ne présentaient aucune virémie...ces données de longue protection après infection naturelle sont valables pour l'ensemble des sérotypes de la FCO."**

Conclusion : Dans l'intérêt du plus grand nombre et de la responsabilité collective, de la santé animale et par conséquent de la santé humaine, de la sélection des souches résistantes à la FCO et de l'indépendance de l'éleveur vis-a-vis des laboratoires, de l'agriculture durable et de l'équilibre environnemental, de la crédibilité des services sanitaires et de la confiance en les institutions, de la cohérence et de l'impartialité des textes, - la voie de l'immunité naturelle doit être officiellement reconnue et encouragée et non pas entravée. A ce fin nous demandons en premier lieu la levée de l'obligation de vaccination/désinsectisation et la sortie de la FCO du registre des maladies contagieuses. Quant au vaccin, il peut être une possibilité à recommander en cas de besoin, ce qui ne justifie en aucun cas son obligation.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer que nos lettres avec leurs pièces jointes ont bien été transmises au Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pèche.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de notre haute considération

Le Collectif pour le libre choix de vaccination FCO.

contact : collectiffco87@gmail.com

* Organisation Mondiale de la Santé Animale
** les animaux vaccinés sont ceux cochés d'une croix ou d'un V.

pièces jointes :
plateforme de la Coordination Nationale des Collectifs FCO
analyses sérologiques